



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 7 novembre 2022 à 20h00

Salle des Fêtes de GUNDERSHOFFEN

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG, GASSER

Commune de Gumbrechtshoffen : M. JOST

Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK et Mmes BECKER, LEININGER

Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, Mmes DENNI et ZIMMER

Commune de Mietesheim : M. OTT

Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER (arrivée à 20h10 au point 2.2), KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING

Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI

Commune d'Offwiller : M. HILT

Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, HASSENFRATZ, BURCKER et Mme NICOLA

Commune de Rothbach : /

Commune de Uttenhoffen : M. BAUER

Commune de Windstein : M. OMPHALIUS

Commune de Zinswiller : MM. WERNERT et DOMERACKI

Pouvoirs :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER de Mertzwiller a donné pouvoir à Serge FEURER.

M. Alain GUNKEL de Mertzwiller a donné pouvoir à Valérie DENNI.

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains a donné pouvoir à Gillonne PRINTZ.

M. Christophe DOHRMANN de Offwiller a donné pouvoir à Patrice HILT

Mme Eliane WAECHTER de Reichshoffen a donné pouvoir à Thierry BURCKER

Mme Elodie REPERT de Reichshoffen a donné pouvoir à Hubert WALTER

Assistaient également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.

Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

Mme Estelle DUCHMANN de Gumbrechtshoffen

M. Jacky LUX de Gundershoffen

M. Michel SCHWEIGHOEFFER et Alain GUNKEL de Mertzwiller

M. Jonathan SOMMER de Niederbronn-les-Bains

M. Christophe DOHRMANN d'Offwiller

Mmes Elodie REPERT, Eliane WAECHTER et M. Serge KOCH de Reichshoffen

M. Pascal KLEIN de Rothbach

Quorum : 15

Secrétaire de séance : Madame Carole FABACHER est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués présents ce soir et remercie Monsieur le Maire de Gundershoffen et son équipe pour leur accueil.

Puis, il salue la présence du Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Victor VOGT, ainsi que des représentants de la presse.

Il propose au Conseil communautaire, qui accepte, de nommer Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en indiquant qu'il n'y a pas eu de décisions de délégation du droit de préemption urbain (DPU).

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1. AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉMATÉRIALISATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle que depuis 2008, les actes soumis au contrôle de légalité sont transmis par voie dématérialisée à l'aide du service FAST (Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel) proposé par Docaposte, branche numérique du Groupe La Poste qui accompagne les entreprises et les institutions dans leur transition numérique et mobile.

Cette transmission dématérialisée entre dans le dispositif @CTES, dont la mise en œuvre est engagée par la signature d'une convention entre la collectivité et le représentant de l'Etat. Ce dernier assure l'homologation du dispositif utilisé et s'engage sur les modalités pratiques de dématérialisation.

En 2016 la Communauté de communes a étendu le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux actes budgétaires.

Afin de poursuivre la dématérialisation des actes, la Communauté de communes souhaite étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics, ce projet a pour objet de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des marchés publics.

Un avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou soumis à une obligation de transmission à la représentante de l'État doit être signé entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et la Préfecture du Bas-Rhin.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 30 juillet 2008,

Vu l'avenant n°1 à la convention décidant d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux documents budgétaires à la date du 29 mars 2016,

Considérant que l'extension du périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics permet de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des marchés publics,

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'étendre le périmètre des actes soumis à la télétransmission aux marchés publics,
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de raccordement avec @CTES, entre la Communauté de communes et l'Etat, ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce dispositif.

2.2. AFFAIRES GÉNÉRALES : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021 DU PETR ALSACE DU NORD

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, fait savoir qu'en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le PETR de l'Alsace du Nord a fait parvenir son rapport d'activité aux communautés de communes membres.

La vocation du PETR est de favoriser la coopération autour d'intérêts communs, afin d'organiser le territoire de manière plus structurée et mieux coordonnée.

Les grandes politiques de logement, les orientations en matière de développement économique, la définition des grands équipements, la transition climatique et énergétique, doivent se réfléchir à des échelles plus larges que celles des intercommunalités et des communes tout en les associant.

Dans le contexte de l'Alsace du Nord, les actions prioritaires confiées au PETR concernent l'aménagement du territoire avec la gestion et le suivi du SCoT, la transition climatique et énergétique avec l'élaboration et la mise en œuvre du plan climat-air-énergie territorial, ainsi que le développement des énergies renouvelables. Il accompagne ainsi, dans ses thématiques et ses compétences, les collectivités et les acteurs locaux.

Au 31 décembre 2021, le SCoTAN comptait 105 communes, regroupées en 6 intercommunalités comprenant 190 733 habitants.

Les activités du PETR en 2021 ont notamment été les suivantes :

- Les travaux relatifs à la révision du SCOT se sont poursuivis tout au long de l'année 2021 et ont permis d'aboutir à une première réunion des personnes publiques associées le 7 avril 2021.
- Initié en 2019, l'élaboration du PCAET a franchi de grandes étapes en 2021 : validation de la stratégie, constitution du plan d'action, arrêt du projet par le comité syndical le 11 septembre 2021 et lancement des consultations règlementaires.



- L'organisation, le 11 septembre 2021, de la 3^e Conférence des maires de l'Alsace du Nord abordant le projet de territoire au cœur duquel s'inscrit le Schéma de Cohérence Territoriale et le Plan climat-air-énergie territorial. Le projet de territoire a été arrêté par le comité syndical du PETR, le 15 décembre 2021.
- Les mobilités étaient au cœur des échanges de la 11^{ème} rencontre annuelle de l'Alsace du Nord, le 16 octobre 2021. L'avenir étant la multimodalité et le développement de nouvelles offres de services, la feuille de route du PETR pour 2022 concerne le déploiement cohérent et coordonné des bornes de recharges pour véhicules électriques ainsi que la réflexion sur le développement d'une solution de covoiturage.
- Le déploiement du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) qui comprend aujourd'hui 3 conseillers PETR, 1 conseiller Oktave « copropriété » et 1 conseiller Oktave « maison individuelle ».

La Vice-présidente Anne GUILLIER a rejoint la séance à 20h10.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le rapport d'activités 2021 annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation du rapport d'activités 2021 du PETR d'Alsace du Nord.**

2.3. AFFAIRES FINANCIÈRES : DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE 2022

Le Président Patrice HILT rappelle que la dotation de solidarité communautaire est un élément fondamental de l'architecture de la Communauté de communes.

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que la dotation de solidarité communautaire (DSC) a été créée avec la taxe professionnelle unique. Elle constitue un outil de solidarité entre la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres.

Par délibération du 19 décembre 2011, le Conseil communautaire a défini la dotation de solidarité communautaire selon des critères de répartition et de pondération, fixé le montant total de l'enveloppe et adopté un mécanisme de garantie visant à limiter la baisse de la dotation pour les communes concernées.

Cependant, la loi de finances 2020 a modernisé les modalités d'institution de la dotation de solidarité communautaire. Désormais, les critères de répartition de l'enveloppe de DSC, choisis librement par les élus, pourront pondérer 65% de l'enveloppe, les 35% restant seront répartis en fonction du potentiel fiscal (ou financier) par habitant et du revenu par habitant de chaque commune.

En conséquence, par délibération du 8 novembre 2021, le Conseil communautaire a redéfini les critères de répartition et de pondération de la dotation de solidarité communautaire.

Pour 2022, un mécanisme d'écêtement et de garantie sera désormais inclus aux critères pour éviter les fortes hausses ou fortes baisses par rapport à 2020.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-28-4,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2021 décidant d'instituer une dotation de solidarité communautaire et définissant les critères de répartition, ainsi que leur pondération,

Vu le rapport relatif à la révision de la dotation de solidarité communautaire réalisé par le cabinet Michel Klopfer et présenté en Bureau des Maires le 26 septembre 2022,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Confirme la dotation de solidarité au bénéfice des communes membres répartie selon les critères et les pourcentages suivants :**
 - Part population INSEE, pondérée à 30% ;
 - Part potentiel fiscal par habitant, pondéré par la population DGF (critère représentant 37,5% de l'enveloppe) ;
 - Part revenu/habitant, pondéré par la population INSEE (10% de l'enveloppe) ;
 - Part « fiscale » de l'attribution de compensation par habitant, pondérée par la population DGF (critère représentant 12,5% de l'enveloppe) ;
 - Part dépenses de fonctionnement par habitant, pondérées par la population DGF (5% de l'enveloppe) ;
 - Part effort fiscal, pondéré par la population DGF (5% de l'enveloppe).
- **Confirme les seuils d'éligibilité suivants :**
 - Part fiscale de l'attribution de compensation par habitant : seules sont éligibles les communes dont l'écart à la moyenne est supérieur à 1,25 ;
 - Part dépenses de fonctionnement par habitant : le seuil d'éligibilité est fixé à 1,25 fois la moyenne ;
 - Part effort fiscal, pondéré par la population DGF : seules sont éligibles les communes dont l'effort fiscal est supérieur à 1,05 fois la moyenne.
- **Fixe à compter de 2022, les modalités d'écêtement et de garanties suivants :**
 - Si la DSC 2022 naturelle est supérieure de plus de 9% à la DSC 2020 de référence, alors l'écêtement est égal au pourcentage de progression -9% ;
 - Si la DSC 2022 naturelle est inférieure de plus de 5% à la DSC 2020 de référence, alors la garantie est égale à 5% moins le pourcentage de baisse.



- Fixe le montant total de l'enveloppe affecté à la dotation de solidarité pour l'année 2022 à 964 202 €,
- Décide d'appliquer les modalités de répartition susvisées à l'intégralité de l'enveloppe ci-dessus définie,
- Prend acte de la répartition de cette enveloppe pour 2022, telle qu'elle figure dans le tableau ci-après :

Communes	DSC 2022
DAMBACH	39 042€
GUMBRECHTSHOFFEN	95 156€
GUNDERSHOFFEN	123 358€
MERTZWILLER	105 265€
MIETESHEIM	19 594€
NIEDERBRONN-LES-BAINS	177 790€
OBERBRONN	75 199€
OFFWILLER	68 362€
REICHSHOFFEN	158 029€
ROTHBACH	28 187€
UTTENHOFFEN	14 855€
WINDSTEIN	11 858€
ZINSWILLER	47 508€

- Confirme que la dotation de solidarité sera versée en deux versements : le premier en décembre 2022 et le second après le vote du compte administratif 2022 en 2023,
- Prend acte que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2022.

2.4. AFFAIRES FINANCIÈRES : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir qu'en application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Il offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires, avec en particulier :

- Une gestion pluriannuelle des crédits assouplie (autorisations de programme en investissement et autorisation d'engagement en fonctionnement) votée en lecture directe au sein des documents budgétaires (et non de façon séparée) ;
- Une meilleure fongibilité des crédits : une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision ;

- L'assouplissement du régime de certaines corrections d'erreurs sur exercices antérieurs par une méthode non budgétaire (correction directe par le comptable).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Communauté de Communes son budget principal et son budget annexe suivant : ZA DU DREIECK.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Les collectivités qui s'engagent à basculer vers la M57 en 2023 bénéficieront d'un accompagnement et d'un appui technique renforcé de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP).

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 175 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable assignataire de la Communauté de communes, en date du 14 septembre 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Communauté de communes.

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2023,
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.5. AFFAIRES FINANCIÈRES : ADOPTION D'UN RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, informe que dans le cadre de l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au règlement budgétaire et financier sont définies par le Code général des collectivités territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitudes et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Combler les éventuels « vides juridiques » notamment en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes souhaitées par le Conseil communautaire.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu la note de synthèse et le projet de règlement budgétaire et financier annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Adopte le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.**

2.6. AFFAIRES FINANCIÈRES : CONVENTION D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THÉORIE DE L'IMPRÉVISION

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, fait savoir que suite à une mise en concurrence, la société COLAS s'est vue attribuer par une décision du Président de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains en date du 25 juin 2021 l'accord-cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux d'entretien sur voiries communautaires et itinéraires cyclables pour une durée de 12 mois, renouvelables trois fois par reconduction tacite. La durée totale de l'accord-cadre avec reconductions est de 4 ans.

Le contrat a été notifié à l'entreprise COLAS en date du 25 juin 2021 via la plate-forme Alsace Marchés Publics.



PH

Par un courriel en date du 11 mai 2022, le Titulaire informe les services de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ne plus être en mesure de supporter seul la totalité des charges extracontractuelles du marché qu'il subit du fait de la hausse de certaines matières premières constatées depuis la fin du premier trimestre 2021 et dont l'ampleur a été accentuée par la guerre en Ukraine.

Le titulaire sollicite en ce sens une indemnité à l'acheteur, en application de la théorie de l'imprévision.

Cette indemnité a pour objectif de compenser une partie des charges visées qui déséquilibrent l'exécution du contrat.

L'article L.6 du Code de la commande publique prévoit en effet, en ces termes « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ».

Les modalités de mise en œuvre de la théorie d'imprévision étant réunies, il est proposé de conclure une convention d'indemnisation avec l'entreprise COLAS.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la convention d'indemnisation relative à l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux d'entretien sur voiries communautaires et itinéraires cyclables conclu avec la société COLAS, tendant, en application de la théorie de l'imprévision, à indemniser partiellement cette société en raison de la hausse des prix des matières premières,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.7. ENVIRONNEMENT : ACTION N°24 DU PLAN DE PAYSAGE DE LA TRAVERSÉE DU MASSIF DES VOSGES : FABRICATION COLLECTIVE DE LIEU DE RENCONTRE DANS L'ESPACE PUBLIC DU VILLAGE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER rappelle que par délibération du 5 juillet 2021, la Communauté de communes s'est engagée à soutenir le plan paysage de la traversée du massif des Vosges.

La Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains porte l'action 24 intitulée « fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village (place de village, cinéma en plein air, coin lecture, jardins publics dans les vergers, ...) ».

Cette action propose une prestation d'assistance technique par un paysagiste-concepteur le temps d'une étude concertée « paysage et animation locale » pour impliquer les habitants et les élus dans la préservation et la gestion des paysages. L'objectif est de porter de manière collective un regard sur un espace public de la commune et de penser ensemble son réaménagement.

Les communes de Rothbach, Offwiller, Zinswiller, Oberbronn, Niederbronn-les-Bains, Reichshoffen et Windstein ont manifesté un intérêt pour participer à cette action.

Le montant prévisionnel de cette étude est estimé à 43 680 € HT. Pour son financement, des aides peuvent être demandées auprès du fonds européen de développement régional (FEDER) et du Commissariat du Massif des Vosges.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 actant la qualité de partenaire au projet FEDER pour la mise en œuvre du Plan Paysage de la traversée du massif des Vosges porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021 validant les actions du Plan Paysage, et notamment les actions où la Communauté de communes s'inscrit comme porteur,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude concertée inscrite au plan paysage de la traversée du massif des Vosges - action 24 intitulée « fabrication collective de lieu de rencontre dans l'espace public du village » suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Etudes	43 680€	FEDER – axe « Massif des Vosges » (60%)	26 208€
		FNADT Massif (20%)	8 736€
		CCPN (20%)	8 736€
Total	43 680€	Total	43 680€

- Autorise le Président à solliciter l'aide financière du FEDER et du FNADT Massif,
- Charge le Président de toutes démarches liées à l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout document nécessaire à cette fin.

2.8. HABITAT : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE DE CONSEIL ARCHITECTURAL SUR LE PATRIMOINE BÂTI TRADITIONNEL 2023-2025

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI, rappelle que depuis 2011, la mission MUT'ARCHI mise en place par le SYCOPARC en 2004, a été étendue aux Communautés de Communes du Pays de Wissembourg, du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt et de Sauer-Pechelbronn.



PH

L'objectif de cette politique mutualisée est de mieux préserver et valoriser les caractéristiques de l'architecture traditionnelle locale en accompagnant les projets, en développant l'activité économique et la connaissance autour du patrimoine bâti.

Pour mettre en œuvre ces actions, un architecte a été recruté par le SYCOPARC, qui assure le portage administratif et financier du projet. La mission est cofinancée par sept Communautés de Communes, la Région et la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé de renouveler la convention relative au service de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel, mis en place par le Parc naturel régional des Vosges du nord pour la période 2023 – 2025.

Les communautés de communes prendront en charge les dépenses non couvertes par les subventions de la Région et du Département. Le montant résiduel sera réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants hors Parc.

Le Président Patrice HILT ajoute que lorsqu'un projet d'un particulier porte sur un bâtiment architectural ancien, il peut solliciter gratuitement les conseils de Mme Anne RIWER, architecte-conseil auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord. Il fait également savoir que la convention est renouvelée pour une période de 3 ans, pour un coût annuel de 4 000 € environ.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu le bilan de la mission de conseil architectural sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu la note de synthèse et le projet de convention annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de participer à la mission de conseil architectural sur le patrimoine bâti traditionnel, mise en place par le SYCOPARC (MUT'ARCHI) pour la période 2023-2025,
- Approuve le budget prévisionnel ainsi que le plan de financement relatif à la première année (2023) tel que précisé dans la convention,
- Décide de prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions, ce montant étant réparti entre les communautés de communes au prorata du nombre d'habitants hors Parc des communes concernées,
- Stipule que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits annuellement au budget de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,
- Autorise le Président à signer avec le SYCOPARC la convention 2023-2025 et tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

2.9. HABITAT : PIG RÉNOV'HABITAT 67 ET SOUTIEN À L'AUTONOMIE – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROPRIÉTAIRES

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Valérie DENNI rappelle que la Communauté de communes, lors de sa séance du 6 juillet 2020, a décidé de renouveler les Programmes d'Intérêt Général (PIG) territorialisés sur la période 2020-2023.

- Le PIG Rénov'Habitat 67, confié à URBAM Conseil, est un programme d'amélioration de l'habitat privé qui a pour objectif de répondre aux enjeux de lutte contre la précarité énergétique.
- Le PIG Soutien à l'autonomie, confié à l'association CEP-CICAT, est quant à lui, un programme dont l'objectif est le maintien à domicile des ménages en perte d'autonomie.

Pour ces deux PIG, la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains s'est engagée à abonder les aides de l'ANAH de 10%.

JM. OTT souligne que la Communauté de communes à un excellent taux de subventionnement.

P. HILT rappelle que la Communauté de communes est la seule collectivité en Alsace à subventionner aussi bien et depuis aussi longtemps.

V. VOGT souligne que plus de 1000 logements ont été rénovés sur le territoire grâce à ce dispositif.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Valérie DENNI,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 approuvant la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire,

Vu la convention de partenariat au titre de la mise en œuvre des PIG Rénov'Habitat 67 et Soutien à l'autonomie sur le territoire pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 décembre 2023,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'accorder, au titre du PIG Rénov'Habitat 67, les aides aux propriétaires occupants suivants :

Nom du propriétaire et adresse de l'immeuble	Coût retenu (travaux + honoraires) ou plafond	Subvention ANAH	Prime ANAH	Subvention CeA	Subvention CCPN (maximum)
HAUTTER Franck 4 rue des châtaigniers 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS	25 610,65 €	16 866,39 €	2 561,07 €	1 280,53 €	1 866,39 €
GEIST André 9 rue du tilleul 67110 GUMBRECHTSHOFFEN	30 000,00 €	19 500,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
AMOUROUX Nadine 5 rue de la Forêt 67110 REICHSHOFFEN	26 244,00 €	15 746,40 €	2 624,40 €	1 837,08 €	2 624,00 €
JUNG-WEIL Anne 21 rue des cuirassiers 67110 REICHSHOFFEN	30 000,00 €	18 000,00 €	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
TOTAL	111 854,65 €	70 112,79 €	11 185,47 €	6 117,61 €	10 490,39 €

2.10. RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT À LA DEMANDE

Le Président Patrice HILT rappelle que le service de transport à la demande *Taxis pour tous* fonctionne depuis 2007 sous forme de gestion de délégation de service public. Le fonctionnement est assez simple : une personne peut se rendre d'un endroit à un autre sur le territoire en réservant un taxi moyennant 3 € par trajet pour le tarif plein et 1 € pour le tarif réduit. Il fait savoir qu'un pic de fréquentation a eu lieu en 2011 avec plus de 11 000 courses sur l'année.

Puis, il rappelle qu'en 2020 la convention de délégation a été reconduite pour 4 années jusqu'en 2024 avec la société TRANSDEV. Malheureusement, des dysfonctionnements sont très vite apparus, ainsi qu'une détérioration du service pour divers motifs : difficultés à prendre des rendez-vous, rendez-vous non respectés, conducteur ayant un comportement déplacé, flotte de véhicules insuffisante ou inadaptée... C'est pourquoi une enquête de satisfaction a été lancée au printemps dernier à travers le magazine intercommunal et les retours ont confirmés ces dysfonctionnements.

À l'automne, plusieurs rencontres ont eu lieu avec le prestataire et des injonctions ont été transmises par voie postale. Avec, en septembre dernier, l'envoi d'une ultime injonction avant résiliation de la convention. Le délai d'un mois étant écoulé, aucune amélioration n'a été constatée. Au contraire, un courrier de réponse a été réceptionné confirmant ces dysfonctionnements, mais sans que de réelles solutions soient proposées.

Dans cette mise en demeure adressée à la société Transdev Grand Est en date du 13 septembre 2022, le Président de la Communauté de communes a mis en demeure la société Transdev Grand Est :

- D'affecter au service les quatre véhicules décrits dans son mémoire technique, ces véhicules devant être adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées ;
- D'appliquer le tarif réduit aux seuls usagers titulaires d'une carte de réduction en cours de validité et sur présentation de celle-ci ;
- De desservir l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes ;
- D'accepter les réservations faites la veille du déplacement, à l'exception du lundi et de respecter les modalités de réservation prévues à l'article 5.4 du cahier des charges ;
- De remédier aux comportements inappropriés des conducteurs des véhicules et de faire en sorte qu'ils effectuent le trajet retour des usagers ;
- De produire les statistiques et les rapports d'activités visés à l'article 12.2 du cahier des charges ; dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, sous peine de résilier la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande pour divers manquements et constituant des fautes imputables à Transdev Grand Est.

Considérant que la société Transdev Grand Est n'a pris aucune mesure de nature à remédier aux manquements qui lui étaient reprochés, que Transdev Grand Est n'a pas affecté quatre véhicules au service de transport à la demande, que les clauses du cahier des charges prévoyant la réservation d'un véhicule par les usagers la veille du déplacement ne sont pas respectées, que Transdev Grand Est n'a pas produit à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains les statistiques trimestrielles d'activité, que ces manquements constituent des fautes imputables à Transdev Grand Est justifiant la résiliation de la convention, en date du 28 février 2020, le Conseil communautaire est invité à résilier la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande conclue avec Transdev Grand Est.

En réponse au Vice-président JM. OTT, sur le coût de cette résiliation, le Président Patrice HILT confirme qu'il est possible de résilier sans indemnité compensatrice sous couvert de motifs légitimes pour la prononcer. Si, en revanche, les motifs invoqués sont considérés comme non légitimes, la résiliation serait toujours valable mais le délégataire pourrait saisir le Tribunal administratif. Dans ce cas-là, Transdev pourrait demander une indemnité compensatrice dont le mode de calcul est fixé

dans la convention. D'après le cabinet d'avocats, les motifs de résiliation sont suffisants ; et si les motifs ne sont pas légitimes, le montant calculé pourrait être de 55 000 € maximum.

Le Président Patrice HILT ajoute que, si le Conseil communautaire prononce la résiliation ce soir, la Communauté de communes pourra définir la date de mise en application. Il propose de fixer cette date au 27 février 2023, afin de pouvoir mettre en place un service de remplacement.

En réponse à G. KETTERING, le Président indique que la Communauté de communes n'a pas de retours sur les autres territoires fonctionnant avec le prestataire TRANSDEV.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande conclue, le 28 février 2020, entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et Transdev Grand Est ;

Vu la mise en demeure, en date du 13 septembre 2022, notifiée par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à Transdev Grand Est ;

Vu les observations en réponse, en date du 6 octobre 2022, de Transdev Grand Est ;

Vu l'article 9.2.2.b de la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande, en date du 28 février 2020 ;

Considérant que la mise en demeure, en date du 13 septembre 2022, de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains enjoignait à Transdev Grand Est, dans un délai d'un mois :

- 1. D'affecter au service les quatre véhicules décrits dans son mémoire technique, ces véhicules devant être adaptés aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.**
- 2. D'appliquer le tarif réduit aux seuls usagers titulaires d'une carte de réduction en cours de validité et sur présentation de celle-ci.**
- 3. De desservir l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes.**
- 4. D'accepter les réservations faites la veille du déplacement, à l'exception du lundi et de respecter les modalités de réservation prévues à l'article 5.4 du cahier des charges.**
- 5. De remédier aux comportements inappropriés des conducteurs des véhicules, notamment du dénommé « ROGER » et de faire en sorte qu'ils effectuent le trajet retour des usagers.**
- 6. De produire les statistiques et les rapports d'activités visés à l'article 12.2 du cahier des charges.**

Considérant que Transdev Grand Est n'a pas, dans le délai d'un mois qui lui était imparti, déféré à la mise en demeure de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Considérant que Transdev Grand Est n'a pas affecté quatre véhicules au service de transport à la demande ;

Considérant que les clauses du cahier des charges prévoyant la réservation d'un véhicule par les usagers, la veille du déplacement ne sont pas respectées ;

Considérant que Transdev Grand Est n'a pas produit à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains les statistiques trimestrielles d'activité ;

Considérant que ces manquements constituent des fautes imputables à Transdev Grand Est justifiant la résiliation de la convention, en date du 28 février 2020.

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de résilier la convention d'exploitation d'un service public de transport à la demande conclue, le 28 février 2020, entre la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et Transdev Grand Est, à compter du 27 février 2023.
- Autorise le Président à entreprendre toutes démarches et à signer tout document en vue de la résiliation, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2.11. CRÉATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT À LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS, EXPLOITÉ EN RÉGIE DIRECTE SOUS FORME DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le Président fait savoir que dans l'objectif d'offrir à sa population un service de transport à la demande en régie directe, le Conseil Communautaire est invité à décider d'assumer la gestion du transport à la demande à partir du 27 février 2023.

Ce service étant qualifié de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), la Communauté de Communes à l'obligation de créer un budget rattaché géré en régie autonome pour l'exploitation de ce service (budget annexe soumis à la nomenclature M43).

Afin de conserver un lien étroit entre la Communauté de communes et la gestion du service, la régie dotée de la seule autonomie financière correspond au mode de gestion le plus adapté.

En effet, le service reste intégré à la collectivité. Il s'agit d'un organisme individualisé mais sans la personnalité morale propre. Néanmoins ses dépenses et ses recettes seront retranscrites dans un budget distinct. La régie se voit confier ainsi par la collectivité, en son rôle d'autorité organisatrice de la mobilité, l'exploitation du service de transport public de personnes dans la limite du périmètre du Pays de Niederbronn-les-Bains.

La régie est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un conseil d'exploitation (qui élit en son sein, son président) ainsi qu'un directeur. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs est conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice, soit le Conseil communautaire du Pays de Niederbronn-les-Bains.

Les statuts fixent les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil d'exploitation.

Par ailleurs, pour satisfaire à la condition de capacité financière, il est proposé de constituer une dotation initiale de la régie à hauteur de 102 100.00 euros correspondant au paiement des premières dépenses de l'exercice 2023, notamment pour l'acquisition des véhicules du service.

Il précise que la régie directe permet d'avoir un regard direct sur le fonctionnement de ce service et ainsi éviter les dysfonctionnements ou, si nécessaire, pouvoir y remédier rapidement.

En réponse à G. KETTERING concernant les assurances, le Président explique qu'il n'y a pas lieu de le mentionner dans les statuts de la régie.

En complément, la Directrice Générale des Services C. FABACHER ajoute que le personnel sera recruté par la Communauté de communes et, par conséquent, assuré par la collectivité. Une assurance sera souscrite lors de l'acquisition des véhicules.

V. VOGT félicite la démarche qui va dans le sens du développement de la mobilité sur le territoire.

Le Président P. HILT espère que les concitoyens auront à nouveau plaisir d'utiliser le service de transport à la demande.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu les dispositions du Code des transports,

Vu le décret n°85-891 du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-20 et R.2221-1 à R.2221-99,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 2021, portant transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et le projet de statut annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un service de transport à la demande sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, exploité en régie directe sous forme de service public à caractère industriel et commercial,
- Décide de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour exploiter le service public de transport à la demande sur le Pays de Niederbronn-les-Bains avec prise d'effet le 7 novembre 2022,
- Approuve les statuts du service « transport à la demande »,
- Charge le service « transport à la demande » de développer le transport à la demande de porte en porte sur le territoire du Pays de Niederbronn-les-Bains, en exerçant les missions suivantes :
 - Assurer l'exploitation directe du service de transport à la demande ;
 - Assurer la gestion des recettes d'exploitation ;
 - Garantir l'entretien et la maintenance des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation du service ;
 - Gérer les relations avec les usagers et notamment leur information en lien permanent avec la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;
 - Apporter son concours pour informer et conseiller la Communauté de communes ;
 - Assurer un service de qualité envers les usagers en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires au bon fonctionnement des services ;
 - Respecter la réglementation en vigueur.
- Précise que le service de transport à la demande sera créé le 7 novembre 2022 pour une mise en œuvre opérationnelle le 27 février 2023,

- Fixe la composition du conseil d'exploitation du service de transport à la demande à 7 membres,
- Désigne en tant que membre du conseil d'exploitation les personnes suivantes :
 - M. HILT Patrice
 - M. WALTER Hubert
 - Mme GUILLIER Anne
 - M. BECK Daniel
 - Mme DENNI Valérie
 - M. BETTINGER Patrick
 - M. OTT Jean-Marie
- Décide que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie de transport à la demande feront l'objet d'un budget distinct de celui de la Communauté de communes,
- Approuve la création d'un budget rattaché dénommé « transport à la demande » auquel s'applique la comptabilité M43 et sera assujetti à la TVA,
- Approuve le versement au service de transport à la demande une dotation initiale de 102 100.00 euros,
- Autorise le Président à signer tous les actes et documents afférents à la présente délibération.

2.12. CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que le recrutement de deux postes de conducteurs est nécessaire pour le fonctionnement de la régie de transport à la demande.

Ces personnes seront recrutées par la Communauté de communes.

En fin d'année, une refacturation des charges de personnel du budget principal au budget rattaché « transport à la demande » devra être réalisée.

Le Président Patrice HILT précise qu'aucune formation est nécessaire, il suffit d'avoir le permis B, une visite médicale à jour et une déclaration à la Préfecture.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Grade	Nb de poste	Affectation	Durée hebdomadaire de service
Adjoints techniques	2	Pôle Technique	35h/35 ^e

- Précise que ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - Article 3-1-1 : « faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité »,
 - Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »,
 - Article 3-3-2 : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

2.13. MODALITÉS DE REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT À LA DEMANDE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter le budget « transport à la demande » alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la Communauté de communes (flux entre le budget principal et le budget rattaché). Cette refacturation permettra en outre d'approcher le plus possible de la réalité des coûts de l'exécution du service de transport à la demande.

Le mode de refacturation est défini comme suit : remboursement par le budget rattaché « transport à la demande » de la masse salariale réelle constatée des agents affectés à cette mission au prorata de leur quotité horaire effectuée pour l'exercice des compétences dudit budget. Cette quotité horaire pouvant varier annuellement et par agent affecté.

La refacturation des frais de personnel (cout chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle (lorsque les coûts réels pour l'année sont connus).

La refacturation par le budget principal au budget rattaché « transport à la demande » sera effectué à l'euro près sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par agent, en fonction de sa quotité horaire effectuée pour l'exercice de la compétence « transport à la demande », le montant à imputer au budget rattaché « transport à la demande ».

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 décidant la création d'une régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport à la demande,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le mode de calcul des charges de personnel à refacturer au budget rattaché « transport à la demande »,
- Autorise le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

2.14. CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE « TRANSPORT À LA DEMANDE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, indique qu'afin d'encaisser le produit du service de transport à la demande, il est proposé de créer une régie de recettes à cette fin.

Le comptable assignataire a émis un avis favorable sur les modalités de fonctionnement proposées et sur la nomination du régisseur et des mandataires.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 décidant la création d'une régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport à la demande,

Vu l'avis favorable du comptable assignataire du 20 octobre 2022 sur les modalités de fonctionnement proposées et sur la nomination des régisseurs et des mandataires,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise le Président à créer une régie de recettes « Transport à la demande » pour les produits issus de la billetterie pour le transport à la demande des personnes à compter du 1^{er} janvier 2023,**
- **Autorise le Président à la créer et à nommer les régisseurs et les mandataires, sur l'avis conforme du comptable assignataire.**

2.15. FIXATION DES TARIFS DU SERVICE « TRANSPORT À LA DEMANDE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Jean-Marie OTT, rappelle que le service de transport à la demande fonctionne depuis plusieurs années sur le territoire. Il est proposé de maintenir les participations financières demandées aux usagers du service.

Les titres de transports seront délivrés par les chauffeurs à l'usager au moment du transport moyennant une participation financière de 3,00 € par trajet et par personne (trajet simple). Deux titres de transport sont donc nécessaires pour un aller-retour.

Les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et leurs ayants-droits, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) bénéficieront d'un tarif réduit fixé à 1,00 € par trajet et par personne (trajet simple). Sur présentation des justificatifs requis, le Centre Intercommunal d'Action Sociale leur délivrera une carte permettant l'accès au tarif réduit, à présenter au chauffeur. Les mineurs (moins de 18 ans) bénéficieront également du tarif réduit sur présentation d'une pièce d'identité.

La Communauté de communes envisage également d'acquérir un logiciel de gestion pour le transport à la demande. Ainsi, depuis la plate-forme il sera possible de réserver ses courses ainsi que de procéder à leurs paiements en ligne. Les mêmes tarifs seront applicables.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marie OTT,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 décidant la création d'une régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport à la demande,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :**
 - **Plein tarif : 3,00 € par trajet et par personne (trajet simple),**
 - **Tarif réduit : 1,00 € par trajet et par personne (trajet simple) pour les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et leurs ayants-droits, les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et les mineurs, uniquement sur présentation des justificatifs afférents**

2.16. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE « TRANSPORT À LA DEMANDE »

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, rappelle que le budget rattaché « transport à la demande » bénéficie d'une seule ressource propre qui correspond au produit des recettes commerciales. Le service bénéficie également d'une subvention d'exploitation versée par la Région Grand Est.

Toutefois, ces recettes ne permettent pas d'atteindre l'équilibre budgétaire, raison pour laquelle il est nécessaire de verser une subvention d'équilibre du le budget principal vers le budget rattaché « transport à la demande », d'un montant de 54 500.00 €.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'article L.2224-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 7 novembre 2022 décidant la création d'une régie à simple autonomie financière pour exploiter le service public de transport à la demande,

Considérant que les recettes commerciales issues des tarifications adoptées par le Conseil communautaire ne couvrent pas la totalité des dépenses du service de transport à la demande et ne permettent pas d'atteindre l'équilibre budgétaire du service,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide d'inscrire une subvention d'équilibre d'un montant de 54 500.00 € au budget principal 2023, pour le budget rattaché « transport à la demande »,
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

2.17. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Le Président explique que pour donner suite à la résiliation de la DSP « Transport à la demande », la société TRANSDEV pourrait présenter des réclamations en indemnisation.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Président a pris l'attache de Maître Sonnenmosser pour la défense des intérêts de la Communauté de communes.

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable.

Relevant de la catégorie des dépenses obligatoires, les provisions comptables doivent, en application de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, être constituées par délibération de l'assemblée délibérante.

La constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir.

Cette écriture d'ordre budgétaire sera inscrite au Budget Primitif 2022 en dépenses au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges ».

Le Président ajoute que le calcul de la provision pour litiges et contentieux a été réalisé sur les bénéfices des années précédentes, notamment les meilleures années.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant le risque lié à la résiliation de la DSP « transport à la demande »,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'une provision pour risques et charges de 55 000.00€ au titre de l'éventuelle procédure contentieuse ouverte à l'encontre de la Communauté de Communes par la société « Transdev Grand Est » dans le cadre de la résiliation de la DSP « Transport à la demande »,
- Dit que la constitution de cette provision ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 au compte 6815 – « Dotations et provisions pour risques et charges ».

2.18. DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique qu'au niveau du budget principal :

- Une diminution des crédits pour dépenses imprévues de fonctionnement de 55 000€ permet la constitution de la provision pour risques et charges de fonctionnement du même montant,
- La dotation d'investissement à la régie de transport à la demande nécessite l'ouverture de crédit au compte 1021 – « Dotations » pour une enveloppe maximale de 105 000€,
- Une subvention d'investissement de la CAF d'un montant de 17 075€ a été enregistrée pour des biens amortissables. Or il s'avère qu'une partie seulement des biens sont concernés. Il y a donc lieu d'annuler la recette et de procéder à un mandat au compte 1318, puis de ventiler cette subvention entre le compte 1318 pour 3675€ et le compte 1328 pour 13 400€.
- L'augmentation des crédits pour frais d'études (c\2031) concerne deux études : la première correspond à l'établissement d'un schéma cyclable. L'enveloppe a été sous-estimée et il y a donc lieu de prévoir des crédits complémentaires de 8 000€. La seconde correspond à l'étude sur le regroupement des zones d'activités. Une enveloppe de 10 000€ pour d'éventuelles études avait été budgétisée au printemps dernier, celle-ci sera donc augmentée de 21 000€ pour pouvoir mener ce projet.
- Les options 1 et 2 envisagées dans le cadre des travaux de la Maison de Pays n'ont pas été retenues. Il est donc possible de réduire l'enveloppe de 151 075€, compte 2313 – « Constructions ».

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 4 avril 2022 adoptant les budgets primitifs 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordres budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal suivante :

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses Imprévues (fonctionnement)	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6815-816 : Dotations aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-1021-816 : Dotation	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-1318-422 : Autres	0,00 €	17 075,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1311-01 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	17 075,00 €	0,00 €
R-1318-422 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 675,00 €
R-1328-422 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 400,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	17 075,00 €	17 075,00 €	17 075,00 €
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-414 : Frais d'études	0,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	29 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-01 : Constructions	151 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	151 075,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	151 075,00 €	151 075,00 €	17 075,00 €	17 075,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

2.19. ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF « TRANSPORT À LA DEMANDE » 2023

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER présente le premier budget primitif du transport à la demande, qui s'élève à 108 500 € en section d'exploitation et à 125 200 € en section d'investissement, notamment les inscriptions de crédits aux différents chapitres de dépenses et de recettes d'exploitation. Puis, il donne les explications correspondantes aux dépenses et aux recettes en section d'investissement, qui concernent entre autres l'acquisition des véhicules, du logiciel de gestion des réservations, ainsi que l'acquisition et l'installation d'une borne de recharge pour le véhicule électrique.

Le Président Patrice HILT fait savoir qu'après estimation le coût de fonctionnement du service de transport à la demande sera important la première année, mais qu'à partir de la deuxième année de fonctionnement le coût du service devrait s'élever à 53 000 € au lieu des 90 000 € actuellement.

G. KETTERING estime qu'au vue des délais de livraison il est important de commander les véhiculent rapidement.

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil à délibérer.

Après avoir entendu le rapport du Président et les explications du Vice-président Patrick BETTINGER sur les documents adressés aux délégués communautaires.

Vu la note de synthèse et les documents partagés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 24 octobre 2022,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Vote à l'unanimité sans vote formel sur les chapitres, le budget primitif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :**

➤ **BUDGET ANNEXE « TRANSPORT A LA DEMANDE »**

Section d'exploitation

Dépenses	108 500.00 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €
Dépenses totales	108 500.00 €
Recettes	108 500.00 €
Excédent reporté	0.00 €
Recettes totales	108 500.00 €

Section d'investissement

Dépenses	125 200.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Dépenses totales	125 200.00 €
Recettes	125 200.00 €
Restes à réaliser	0.00 €
Affectation au c/1068	0.00 €
Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Excédent reporté	0.00 €
Recettes totales	125 200.00 €



Ph

3. INFORMATIONS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT

Le Président Patrice HILT félicite la Vice-présidente A. GUILLIER pour sa nomination à la présidence de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Alsace Verte pour les trois années à venir, puis fait un point d'étape sur les différents dossiers en cours :

- Gendarmerie : les travaux ont été validés par les services de la Gendarmerie Nationale et notamment par le Général VINOT. Une réunion de démarrage avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura lieu dans les prochains jours.
- Création d'une Maison de Pays : l'appel d'offres a été publié il y a quelques semaines. La date de retour des offres est fixée au 25 novembre prochain.
- Petites Villes de demain : le projet sera finalisé en début d'année prochaine et sera présenté au Conseil communautaire.
- France Rénov' : il est prévue l'embauche d'un conseiller France Rénov' début 2023. Celui-ci sera recruté par le PETR et mis à disposition de la Communauté de communes. Un guichet unique France Rénov' sera créé et ce conseiller sera la porte d'entrée pour les habitants du territoire en matière d'aides à la rénovation. Il renseignera et accompagnera les habitants dans leurs différentes démarches de recherches d'aides financières.
- Optimisation des itinéraires cyclables : la priorité est de redéfinir les itinéraires cyclables sur le territoire. Un bureau d'études sera sollicité pour étudier la faisabilité technique, financière et juridique selon la volonté des communes, l'objectif étant qu'un programme de travaux soit monté d'ici un an. Cette étude sera subventionnée à hauteur 70%.
- Zones d'activités : les futures zones d'activités prévues au PLUi ont toutes des points de faiblesses d'où la nécessité de repenser la localisation de ces zones avant 2024. Le bureau d'études OTE a été mandaté et devra cibler les lieux les plus adéquats sur le territoire pour accueillir une future zone d'activités. Une modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera nécessaire.
- Bornes numériques : c'est un projet qui a été présenté lors du Stammtisch du mois de juin. Un sondage a été lancé pour évaluer les besoins des communes. Le projet sera présenté plus en détails lors d'un prochain Conseil Communautaire.
- Ligne ferroviaire :
Sur l'invitation du Président, G. PRINTZ, en tant qu'usager quotidien du TER de la ligne Niederbronn-les-Bains – Strasbourg, interpelle le Conseil communautaire sur les difficultés rencontrées depuis septembre. Elle explique que les rames sont bondées à tel point qu'au moment d'arriver en gare de Mertzwiller plus aucun passager peut monter dans le train. Elle fait part de son incompréhension face à la suppression de rames, avec très souvent uniquement une seule rame en circulation, ce qui entraîne des situations inacceptables avec des passagers obligés d'être debout dans le train jusqu'à dans les toilettes. Malgré les grèves successives, elle considère que cette situation doit cesser et que la ruralité et ses habitants ne mérite pas ça. Elle trouve regrettable que, plus les territoires sont éloignés de Strasbourg moins il y a de la considération pour eux. G. PRINTZ ajoute qu'elle a reçu beaucoup de retours d'autres usagers suite à son post Facebook dénonçant cette situation.

Le Président Patrice HILT ajoute que la Communauté de communes a également réceptionné des témoignages sur cette situation alarmante. Il a interpellé Monsieur Jean ROTTNER, Président de la Région sur le sujet, mais sans retour de sa part. Il propose donc qu'un courrier co-signé par les Maires du territoire soit adressé à la SNCF dans les prochains jours.



La Vice-présidente A. GUILLIER estime qu'il est important de garder cette vigilance par rapport à la gestion des trains dans notre secteur.

P. HILT souligne que plus de 460 000 voyageurs circulent chaque année dans les 4 gares du territoire.

A. GUILLIER trouve cette situation inacceptable, sachant qu'un grand nombre de personnes utilisent ce moyen de transport au quotidien.

JM. OTT souligne que les problématiques sont identiques sur la ligne Sarreguemines – Strasbourg.

V. VOGT fait savoir que les Comités régionaux des services de transport (COREST) sont des bons moyens pour exprimer la voix du territoire. Il est important de ne pas cautionner que le territoire soit moins doté que les autres.

A. GUILLIER rappelle qu'il y a quelques années, un gros travail a été réalisé pour mettre les lycéens dans les trains et ainsi éviter un grand nombre de bus sur les routes.

Intervention de M. Victor VOGT Conseiller de la Collectivité européenne d'Alsace

V. VOGT fait part des dernières actualités de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) dans les domaines suivants :

Finances :

- les Maires des communes ont réceptionné les nouveaux taux modulés qui ont été calculés.
- vote d'une décision modificative n° 2 actant un certain nombre de recettes et de dépenses, et notamment les surcoûts liés à la crise énergétique. Celui-ci représentera 45 000 000 € pour l'année 2023.
- poursuite de l'accompagnement des collèges et soutien dans cette crise énergétique.
- mise en œuvre d'un plan de sobriété pour faire des économies d'énergies.
- décalage sur la contractualisation, une mise à jour a été réalisée mais cela ne modifie pas les rendez-vous prévus avec les communes.
- l'harmonisation des dotations aux collèges a été actée.
- sur le volet transition énergétique, la CeA a bénéficié du fonds européen React-EU.

Social :

- la collecte annuelle de la Banque Alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre. Il souligne l'importance de se mobiliser car les réserves sont en baisse.

Transfrontalier :

- inauguration des lignes de bus transfrontalières Rastatt – Soufflenheim ; Rastatt – Roeschwoog et Rastatt – Beinheim.
- mise en place d'un groupe de travail sur le plurilinguisme.
- MobiPAMINA : l'étude de faisabilité pour un concept de mobilité multimodal pour l'Eurodistrict PAMINA a touché à sa fin. Elle a révélé que les franchissements du Rhin au nord du département sont insuffisants, que ce soit ferroviaire, routier ou cyclable.
- TechnologieRegion de Karlsruhe (TRK) : la conférence régionale aura lieu cette année à Karlsruhe, avec pour thématique les mobilités.
- il a représenté PAMINA à la Région Métropolitaine Trinationale du Rhin Supérieur, où le volet société civile était à l'honneur.

- le schéma alsacien de coopération transfrontalière avance bien et sera adopté en décembre. Sur les 1200 projets, l'Alsace doit être une des premières régions d'Europe en termes de projets.

Environnement :

- la CeA va porter une réflexion sur l'eau, en terme de ressources et de ressources à préserver.

Communication :

- un encart de présentation de la CeA sera envoyé aux communes pour insertion dans les magazines communaux de fin d'année.

Soutien aux associations :

- 75 000 € d'aides ont été mobilisées cette année en plus des dispositifs existants.

Tourisme :

- appel à manifestation d'intérêt pour les espaces permettant de développer l'attractivité touristique. Des dispositifs sont également existants pour les projets de préservation et de valorisation des châteaux forts.

Niederbronn-les-Bains, le 12 décembre 2022.

Le Président,
Patrice HILT

La secrétaire de séance,
Carole FABACHER